

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sise au 100, rue Charbonneau, le mardi 10 octobre 2023.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le Maire : Eric Westram

Mesdames les conseillères : Carla Brown
RoseAnna Cirino
Stéphanie Nantel
Marie-Elaine Pitre

Messieurs les conseillers : Philip Panet-Raymond
René Villeneuve

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

La directrice générale : Me Catherine Adam

Le directeur des Services juridiques et greffier : Me Jean-François Gauthier, MBA

À 19 h 30, Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 10 octobre 2023

2023-10-304

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

2023-10-305

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023 sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. CORRESPONDANCE OFFICIELLE

Aucune correspondance n'a été reçue par les membres du Conseil.

4. URBANISME

4.1. Demandes de dérogation mineure

Aucune demande de dérogation mineure n'a été soumise aux membres du Conseil.

4.2. Plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.)

2023-10-306

CONSIDÉRANT le *Règlement 1005 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale* (PIIA);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère STÉPHANIE NANTEL, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu d'approuver à titre de PIIA :

4.2.1 Le projet d'affichage pour une nouvelle enseigne sur bâtiment pour le commerce Oxygen Yoga & Fitness sis au **20, rue Bouthillier**, selon le plan soumis réalisé par Signarama, daté du 6 septembre 2023;

4.2.2 La construction d'une nouvelle galerie en façade avant au **165, rue Gilmour**, selon le plan soumis;

4.2.3 Le projet de changement du revêtement pour un revêtement de fibrociment de marque James Hardie couleur Cobble stone et de Maibec de couleur Beige grès, au **354, rue Montrose**, quoique les membres du CCU suggèrent l'utilisation de matériaux naturels, tel que le bois, comme revêtement;

4.2.4 Le projet d'agrandissement au **227, rue Élizabeth**, le tout tel que le plan projet d'implantation réalisé par Frédéric Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 15 août 2023 et portant le numéro de dossier E45572 et la minute 19 307, ainsi que les plans de construction faits par Richard Oliva T.P. d'Habitation Prestige, datés du 28 août 2023, en prenant en considération la suggestion suivante des membres du CCU:

Changer le revêtement du bâtiment existant en façade avant, afin d'éviter une démarcation visuelle après l'agrandissement en utilisant du vrai bois.

4.2.5 Le projet d'affichage de la lunetterie Newlook au **57, rue Bouthillier**, selon le plan soumis réalisé par Vision Del, daté du 28 avril 2023. La modification des façades extérieure, à la condition que toutes les surfaces du bâtiment présentement en bleu soient peintes en beige (tel que le commerce Le Grenier), afin de s'agencer avec les commerces voisins, sachant qu'ils peuvent garder l'enseigne, telle que soumise, en lettres blanches sur un fond bleu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3. Règlementation d'urbanisme

4.3.1. 801-62 - Second projet - Règlement modifiant le Règlement 801-Zonage afin d'ajouter des dispositions particulières aux zones H-02 et H-11 (adoption du second projet de règlement)

2023-10-307

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 par. 3° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une ville peut régir par zone les constructions et les usages qui y sont autorisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 par. 5° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une ville peut régir l'espace libre entre les constructions et les lignes de rue et les lignes de terrains;

CONSIDÉRANT que les dispositions assujetties à l'article 113 par. 3° et 5° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique a été tenue le 10 octobre 2023 en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu:

D'ADOPTER le second projet de *Règlement 801-62 modifiant le Règlement 801-Zonage afin d'ajouter des dispositions particulières aux zones H-02 et H-11*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3.2. 803-10 - Règlement modifiant le Règlement 803 - Lotissement afin d'ajouter une disposition particulière à la zone H-11 (adoption du règlement)

2023-10-308

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 115 par. 12° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une ville peut régir les dimensions et les normes des voies de circulation publiques et privées;

CONSIDÉRANT que la disposition assujettie à l'article 115 par. 12° de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'une séance de consultation publique s'est tenue le 10 octobre 2023, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu:

D'ADOPTER le *Règlement 803-10 modifiant le Règlement 803-Lotissement afin d'ajouter une disposition particulière à la zone H-11*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4.3.3. 968-01 - Règlement modifiant le Règlement 968 décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Rosemère (avis de motion et dépôt)

2023-10-309

La conseillère MARIE-ELAINE PITRE donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 968-01 modifiant le Règlement 968 décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Rosemère* et dépose le projet de règlement.

4.4. Renouvellement du mandat d'un membre-citoyen au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2023-10-310

CONSIDÉRANT que le mandat d'Alexandre Labrecque à titre de membre-citoyen au Comité consultatif d'urbanisme sera échu le 11 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le terme d'office d'un membre est de 2 ans et que Monsieur Labrecque en sera à son troisième terme en vertu du *Règlement 809 constituant le Comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que ce dernier a confirmé son intérêt à renouveler son mandat pour un nouveau terme;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu:

DE RENOUVELER le mandat d'Alexandre Labrecque pour un terme de 2 ans, soit du 11 novembre 2023 au 11 novembre 2025, à titre de membre-citoyen du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

Le conseiller municipal Philippe Panet-Raymond demande aux membres du Conseil d'adopter, d'ici la fin de l'année 2023, un règlement afin que la Ville de Rosemère s'assujettisse à la division du territoire en districts électoraux en vue de l'élection du 2 novembre 2025.

6. AUTRE RÉGLEMENTATION

6.1. Dépôt des certificats - Règlements d'emprunt 944-01, 971, 972, 973, 974 et 975

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier adjoint dépose les certificats faisant état du résultat de la consultation par voie de registre sur les règlements d'emprunt 944-01, 971, 972, 973, 974 et 975, lesquels indiquent que les règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

6.2. 934-02 - Règlement modifiant le Règlement 934 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rosemère (avis de motion et dépôt)

2023-10-311

Le conseiller René Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement 934-02 modifiant le Règlement 934 sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Rosemère* et dépose le projet de règlement.

7. CONSEIL

7.1. Demande aux paliers gouvernementaux d'interdire la vente libre de feux d'artifice

2023-10-312

CONSIDÉRANT que les enjeux concernant l'environnement, la santé, la tranquillité du voisinage, les incendies et le risque de blessures sont prioritaires et incontournables;

CONSIDÉRANT les communiqués de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) à l'égard des feux de forêt au Québec et les communiqués du gouvernement du Québec entourant la récente Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT l'absence de réflexion du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada à l'égard d'une modification législative concernant la vente de pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs;

CONSIDÉRANT la réglementation des villes de Mont-Tremblant, de Val-David et de Lac-Tremblant-Nord afin de faire des enjeux susmentionnés, une priorité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère est d'avis que la vente de pièces pyrotechniques de toute classe est réservée aux professionnels qualifiés ayant un permis valide;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

QUE la Ville de Rosemère demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec des changements à la législation afin d'interdire la vente de feux d'artifice à l'usage des consommateurs par les commerçants à l'égard d'enjeux touchant l'environnement, la santé, la tranquillité du voisinage, les incendies et le risque de blessures.

QUE la présente résolution soit transmise au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, aux députés et députées du territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville, à la présidente de la CMM, aux associations municipales provinciales, aux associations des directions générales des municipalités et celles des municipalités régionales de comté, au Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides, à la Table des préfets et élus de la Couronne Nord, à la MRC de Thérèse-De Blainville ainsi qu'aux villes membres de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2. Dîner de la mairesse de Blainville du 20 septembre 2023 – Ratification de participation et de dépenses

2023-10-313

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le maire, dans l'exercice de ses fonctions, n'est pas tenu d'obtenir une autorisation préalable avant de participer à un événement et d'engager une dépense;

CONSIDÉRANT que sa participation et les dépenses effectuées doivent être ratifiées;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu :

DE RATIFIER la participation du maire Eric Westram au dîner de la mairesse de Blainville, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) qui s'est tenu à Blainville le 20 septembre 2023;

DE RATIFIER la dépense de 55 \$, avant taxes, pour le billet, à même le poste budgétaire 02-111-00-312 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS

8.1. Autorisation de signature - Lettre d'entente - Prolongation de la période d'essai au poste de secrétaire direction générale et mairie

2023-10-314

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues afin de prolonger la période d'essai à 120 jours travaillés pour le poste de secrétaire direction générale et mairie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une lettre d'entente;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu:

D'AUTORISER la directrice générale et la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, une lettre d'entente prolongeant la période d'essai pour le poste de secrétaire direction générale et mairie à 120 jours travaillés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2. Autorisation de signature - Lettre d'entente - Horaire de travail de l'assistant inspecteur au Service de l'urbanisme

2023-10-315

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme fait face à un surcroit de travail engendrant des besoins pour une ressource temporaire supplémentaire;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les employés déjà en poste;

CONSIDÉRANT que l'assistant inspecteur suit des cours à l'université et qu'il est disponible seulement une journée par semaine, mais qu'il est intéressé à faire une journée supplémentaire le samedi;

CONSIDÉRANT que les inspectrices en bâtiment ont été consultées et qu'elles sont d'accord avec la proposition;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu:

D'AUTORISER la directrice du Service de l'urbanisme et la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, une lettre d'entente pour l'horaire de travail de l'assistant inspecteur;

D'AUTORISER la dépense pour l'année 2023 d'un montant de 7 600 \$, à même le poste budgétaire 02-611-00-141 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3. Renouvellement du mandat des représentants de l'employeur au Comité de retraite

2023-10-316

CONSIDÉRANT que le mandat de deux représentants de l'employeur au Comité de retraite des employés de la Ville de Rosemère vient à échéance;

CONSIDÉRANT que l'employeur doit nommer quatre représentants pour le représenter au Comité;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu:

DE RENOUVELER le mandat d'Isabelle Rivest, directrice du Service des ressources humaines et de Justine Asselin, directrice du Service des finances et trésorière comme représentantes de l'employeur au Comité de retraite des employés de la Ville de Rosemère pour un terme de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4. Comité consultatif en environnement (CCE) - Démission d'un membre et nomination d'un nouveau membre

2023-10-317

CONSIDÉRANT les règles relatives au Comité consultatif en environnement adoptée le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT la démission d'Annick Lemelin-Lagacé le 16 août dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau membre-citoyen;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu:

D'ACCEPTER la démission d'Annick Lemelin-Lagacé à titre de membre-citoyen du Comité consultatif en environnement;

DE NOMMER Michel Leboeuf pour un mandat de 2 ans, soit du 11 octobre 2023 au 11 octobre 2025, à titre de membre-citoyen du Comité consultatif en environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. SERVICES JURIDIQUES

9.1. Autorisation de signature d'une transaction et quittance - Dossier 700-17-019470-235 - MLC Associés inc.

2023-10-318

CONSIDÉRANT que des procédures sont actuellement pendantes devant la Cour supérieure suite à la signification d'une déclaration introductive d'instance par MLC Associés, le 25 avril 2023, réclamant à la Ville de Rosemère un montant de 303 854,98 \$ dans le cadre de différents mandats qui lui avaient été octroyés et qui avaient fait l'objet de résiliations;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les termes et conditions d'un règlement hors cour et qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une transaction et quittance;

CONSIDÉRANT que ce règlement est effectué sans admission de quelque nature que ce soit de la part de la Ville, dans le seul et unique but de disposer de cette réclamation et d'éviter les frais d'un procès;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu:

D'AUTORISER le maire et le directeur des Services juridiques et greffier à signer, pour et au nom de la Ville une transaction et quittance dans le dossier de cour portant le numéro 700-17-019470-235 actuellement pendant devant la Cour supérieure, ainsi que l'avis de règlement hors cour et tout autre document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 55 000 \$, taxes en sus, à MLC Associés inc. en règlement complet et définitif de ce litige, dont quittance pour autant, conditionnellement à la signature de ladite déclaration de règlement hors cour;

DE PAYER une somme de 15 000 \$, taxes en sus, à même le *Règlement d'emprunt 939* et une somme de 40 000 \$, taxes en sus, à même le *Règlement d'emprunt 949*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2. Modification du contrat SJ-103 - Services d'un procureur à la cour municipale commune de la Ville de Rosemère

2023-10-319

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été adjugé par la résolution 2022-07-258 à la firme Dufresne Hébert Comeau (DHC) au montant de 36 500 \$, taxes en sus, pour le projet SJ-103 - Services d'un procureur à la cour municipale commune de la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que plusieurs causes ont été portées en appel engendrant ainsi des dépenses additionnelles de 29 % au mandat initial adjugé;

CONSIDÉRANT qu'une première modification de contrat d'un montant de 5 474 \$, taxes en sus, a été autorisée par délégation de pouvoir de la directrice générale selon les termes du *Règlement 920*;

CONSIDÉRANT que le contrat doit être modifié pour un montant additionnel de 5 113,77 \$, taxes en sus, ce qui portera le mandat à un montant total de 47 087,77 \$, taxes en sus;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu:

D'ACCEPTER la modification de contrat pour un montant de 5 113,77 \$, taxes en sus, pour le projet SJ-103 - Services d'un procureur à la cour municipale commune de la Ville de Rosemère;

D'AUTORISER la dépense à même le poste budgétaire 02-121-00-412 du fonds général;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3. Autorisation de signature - Acte de servitude pour la municipalisation des infrastructures - Rue des Villas

2023-10-320

CONSIDÉRANT que la Coopérative d'habitation Rosemère et la Ville ont préalablement conclu une entente sur la municipalisation des infrastructures souterraines des lots 2 780 495, 2 899 633, 2 899 632, 2 899 630 et 2 899 631 et qu'un addendum a été signé par les parties afin d'ajouter les lots 2 899 616, 2 899 623, 2 899 641 et 2 899 879 au cadastre du Québec, en la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT qu'un acte de servitude notarié est nécessaire afin que la Ville puisse compléter le processus de municipalisation des infrastructures de la rue des Villas;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE , il est résolu:

D'AUTORISER le maire et le directeur des Services juridiques et greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude préparée par la notaire Me Anne-Marie Gougeon afin de permettre le passage, le maintien, l'entretien et la réparation des infrastructures souterraines de la rue des Villas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.4. Approbation d'un formulaire et de directives pour les zones de conservation Achat d'un lot vacant propriété de la Ville de Rosemère

2023-10-321

CONSIDÉRANT l'intérêt grandissant des citoyens à acquérir des lots vacants appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les espaces verts appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de préserver les zones de conservation sur son territoire pour accomplir ses objectifs en matière environnementale;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE , il est résolu:

D'APPROUVER le *Formulaire d'acquisition d'un lot appartenant à la Ville*;

DE REFUSER toute vente d'un lot ou d'une partie de lot situé en zone conservation appartenant à la Ville de Rosemère;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au Service du greffe à titre de directive lors de la réception d'une demande d'acquisition d'un terrain appartenant à la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.5. Autorisation de signature - Entente de principe concernant une étude de capacité des infrastructures

2023-10-322

CONSIDÉRANT que Place Rosemère inc. souhaite évaluer la faisabilité d'un projet de développement à la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT que des études de planification des améliorations d'infrastructures devront être effectuées afin de vérifier la faisabilité et les coûts du projet ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun dans les circonstances de favoriser une collaboration des parties dans cette planification;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère CARLA BROWN, appuyée par le conseiller RENÉ VILLENEUVE, il est résolu:

D'AUTORISER le maire et le directeur des Services juridiques et greffier à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de principe concernant une étude relative à la capacité des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées entre la Ville de Rosemère et Place Rosemère inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. FINANCES

10.1. Dépôt de la liste des commandes autorisées du 1er septembre au 30 septembre 2023

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes autorisées par les fonctionnaires de la Ville du 1^{er} septembre au 30 septembre 2023.

10.2. Dépôt de la liste des déboursés du 6 septembre au 3 octobre 2023

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du *Règlement 920 déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection*, la directrice du Service des finances et trésorière dépose la liste des déboursés du 6 septembre au 3 octobre 2023.

10.3. Rôle d'évaluation 2024-2026 - Établissement d'une sous-catégorie d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels

2023-10-323

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut établir des sous-catégories d'immeubles non résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT que la Ville a exprimé son intention d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels et de demander à l'évaluateur signataire de déposer un rôle préliminaire au tard le 15 septembre 2023 via la résolution 2023-03-081;

CONSIDÉRANT que le rôle préliminaire a été déposé par l'évaluateur signataire le 15 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu:

D'ÉTABLIR la sous-catégorie "Centres commerciaux", incluant les codes d'évaluation des biens-fonds 5000 à 5005;

QUE, par défaut, toutes les autres unités d'évaluation de la catégorie des immeubles non résidentiels feront partie de la sous-catégorie de référence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4. Fixation de la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

2023-10-324

CONSIDÉRANT la liste des propriétés montrant des soldes de taxes impayées, produite par la directrice du Service des finances et trésorière en date de ce jour;

CONSIDÉRANT l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu:

D'ORDONNER au directeur des Services juridiques et greffier, à défaut de paiement des taxes dues pour l'année 2021, de vendre conformément à la loi, à l'enchère publique, le 29 novembre 2023 à 11 h 00 dans la salle du Conseil, à l'hôtel de ville, situé au 100, rue Charbonneau à Rosemère, les immeubles mentionnés dans la liste de la directrice du Service des Finances et trésorière produite en date de ce jour ;

D'AUTORISER le directeur des Services juridiques et greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, à titre de représentant, tout acte relatif à la vente pour non-paiement de taxes, tout acte de vente final à un adjudicataire, ainsi que tout acte de retrait fait en faveur de la Ville ou d'un adjudé ;

D'AUTORISER la directrice du Service des finances et trésorière, lors de la vente des immeubles pour non-paiements de taxes, à enchérir et acquérir pour la Ville de Rosemère, le cas échéant, tout immeuble mis en vente, et ce, conformément à l'article 536 de *la Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.5. Renouvellement du mandat FIN-111 - Services d'audit

2023-10-325

CONSIDÉRANT la résolution 2020-10-379 adjugeant le contrat FIN-111 - Services professionnels pour un mandat ayant pour but d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, le taux global de taxation et certains rapports complémentaires à la firme Goudreau Poirier inc. (maintenant BCGO S.E.N.C.R.L.).

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat pouvant être exercé annuellement par la Ville pour les années financières 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère MARIE-ELAINE PITRE, il est résolu:

DE RENOUVELER le contrat FIN-111 - Services professionnels pour un mandat ayant pour but d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, le taux global de taxation et certains rapports complémentaires pour la Ville de Rosemère avec la firme BCGO S.E.N.C.R.L., pour un montant de 25 250 \$, taxes en sus, pour l'audit de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-132-00-413 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / TRAVAUX PUBLICS

11.1. Renouvellement du contrat HM-164 16479 - Services professionnels pour l'analyse de l'eau potable

2023-10-326

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-413 adjugeant le contrat HM-164 - Services professionnels pour l'analyse de l'eau potable à l'entreprise Eurofins Environex;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat qui pouvant être exercée par la Ville de Rosemère pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

DE RENOUVELER le contrat HM-164 - Services professionnels pour l'analyse de l'eau potable pour la Ville de Rosemère avec l'entreprise Eurofins Environex, selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 13 782,10 \$, taxes en sus, pour l'année 2024, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-431-01-444 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.2. Adjudication du mandat ST-259 22260 - Services professionnels pour la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux de rénovation à la bibliothèque

2023-10-327

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de soumissions publique effectuée le 17 juillet 2023 sur SÉAO pour le projet ST-259 22260 - Services professionnels pour la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux de rénovation à la bibliothèque - 2^e appel d'offres, deux soumissions ont été reçues le 30 août 2023;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni le 11 septembre 2023 et que les deux firmes qui ont soumissionné ont obtenu au minimum la note de passage de 70%;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de retenir la firme ZED Architectes inc. qui s'avère le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final à la suite de l'application de la formule prescrite par la *Loi sur les cités et villes* pour les services professionnels;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu :

D'ADJUGER le mandat ST-259 22260 - Services professionnels pour la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux de rénovation à la bibliothèque - 2^e appel d'offres, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit à la firme ZED Architectes inc. pour un montant total de 139 550 \$, taxes en sus;

D'AUTORISER la dépense à même le *Règlement d'emprunt 958*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3. Adjudication du contrat TP-339 22261 - Entretien des patinoires extérieures pour la saison 2023-2024

2023-10-328

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite a été effectuée auprès de cinq entreprises et qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT que, suite à une analyse, la soumission de Gestion Unisol Inc. est jugée conforme;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

D'ADJUGER le contrat TP-339 22261 - Entretien des patinoires extérieures pour la saison 2023-2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Gestion Unisol Inc., pour un montant total de 49 969,58 \$, taxes en sus;

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-732-00-443 du fonds général;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4. Renouvellement du contrat TP-248 12680 - Entretien des parcs et des espaces verts pour l'année 2024

2023-10-329

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-513 adjugeant le contrat TP-248 12680 - Entretien des parcs et espaces verts à l'entreprise 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky) pour les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat pouvant être exercée annuellement par la Ville pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

DE RENOUVELER le contrat TP-248 12680 - Entretien des parcs et espaces verts avec l'entreprise 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky), selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 139 687,75 \$, taxes en sus, pour l'année 2024, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-324-00-521 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5. Renouvellement du contrat TP-251 12723 - Collecte de branches

2023-10-330

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-031 adjugeant le contrat TP-251 - Collecte de branches à l'entreprise Michele & Angelo Cardillo;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat pouvant être exercée annuellement par la Ville pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

DE RENOUELER le contrat TP-251 – Collecte de branches pour la Ville de Rosemère avec l'entreprise Michele & Angelo Cardillo, selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 223 537 \$, taxes en sus, pour l'année 2024, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même les postes budgétaires suivants du fonds général:

02-462-10-446 - Montant de 149 024,66 \$, avant taxes;

02-463-90-640 (BNR - Agrile du frêne) - Montant de 74 512,33 \$, avant taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.6. Renouvellement du contrat TP-252 12679 - Compostage des matières organiques

2023-10-331

CONSIDÉRANT la résolution 2020-12-504 adjugeant le contrat TP 252 - Compostage des matières organiques à l'entreprise 142975 Canada Ltée (Mironor);

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat pouvant être exercée annuellement par la Ville pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

DE RENOUELER le contrat TP 252 - Compostage des matières organiques pour la Ville de Rosemère avec l'entreprise 142975 Canada Ltée (Mironor), selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 149 100 \$, taxes en sus, pour l'année 2024, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-462-42-446 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.7. Dépôt d'une demande d'aide financière - PAFIRSPA, volet 1 - Parc des Saules

2023-10-332

CONSIDÉRANT le projet de réfection du parc des Saules;

CONSIDÉRANT le volet 1 du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de réfection du parc des Saules au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, volet 1;

QUE la Ville de Rosemère s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet et les coûts d'exploitation continue, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux

et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.8. Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme de lutte contre les plantes exotiques envahissantes

2023-10-333

CONSIDÉRANT la menace à la biodiversité que représentent les plantes exotiques envahissantes dans nos milieux naturels de grande valeur écologique;

CONSIDÉRANT l'avantage pour la Ville de se doter d'un plan d'intervention pour mieux définir l'ampleur des travaux à réaliser et établir les priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des termes et conditions du Programme de lutte contre les plantes exotiques envahissantes de la Fondation de la faune et qu'elle s'engage à les respecter et à assumer sa part des coûts du projet;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de lutte contre les plantes exotiques envahissantes pour la réalisation d'un plan d'intervention;

QUE Caroline Dufour, conseillère au développement et à la gestion durable du territoire, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.9. Modification #1 du contrat ST-215 12934 - Amélioration du drainage - Rue de l'Érablière

2023-10-334

CONSIDÉRANT que le contrat d'amélioration de drainage sur la rue de l'Érablière a été octroyé à la compagnie Construction G-Nesis inc. par la résolution 2021-07-252 pour un montant approximatif totalisant 2 104 743,30 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT que des travaux imprévus et supplémentaires totalisant 100 887,09 \$, taxes en sus, ont été nécessaires à la finalisation du projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de service infrastructures;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

DE MODIFIER le contrat octroyé par la résolution 2021-07-252 à la compagnie Construction G-Nesis inc. d'un montant de 100 887,09 \$, taxes en sus, en raison des travaux imprévus et supplémentaires et du dépassement de quantités sur certains articles du bordereau du projet d'amélioration de drainage sur la rue de l'Érablière.

D'AUTORISER la dépense à même le *Règlement d'emprunt 939*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.10. Adjudication du mandat ST-276 22264 - Sondages et études géotechniques pour travaux d'infrastructures routières

2023-10-335

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de soumissions sur invitation effectuée le 31 juillet 2023 sur SÉAO pour le projet ST-276-22264 - Sondages et études géotechniques pour travaux d'infrastructures routières, deux soumissions ont été reçues le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni le 14 septembre 2023 et que seulement une des firmes ayant soumissionné a obtenu la note de passage minimale de 70%;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de retenir la firme Solmatech qui s'avère le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final à la suite de l'application de la formule prescrite par la *Loi sur les cités et villes* pour les services professionnels;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

D'ADJUGER le mandat ST-276-22264 - Sondages et études géotechniques pour travaux d'infrastructures routières, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit à la firme Solmatech. pour un montant total de 79 365 \$ taxes en sus;

D'AUTORISER la dépense de 7 225 \$, taxes en sus, à même le *Règlement d'emprunt 975*, conditionnellement à l'approbation de ce dernier par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

D'AUTORISER la dépense de 15 125 \$, taxes en sus, à même le *Règlement d'emprunt 971*, conditionnellement à l'approbation de ce dernier par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

D'AUTORISER la dépense de 24 905 \$, taxes en sus, à même le *Règlement d'emprunt 961*;

D'AUTORISER la dépense de 32 110 \$, taxes en sus, à même le *Règlement d'emprunt 935*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.11. ENT-121 - Autorisation de signature - Cession des lots 2 778 657 et 3 632 630 - Réserve naturelle de la Forêt-du-Grand-Coteau

2023-10-336

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a fait l'acquisition, en 2021 et 2022, des lots privés situés dans le massif forestier du Grand-Coteau en vue d'en assurer la conservation à perpétuité;

CONSIDÉRANT que Conservation de la nature Canada (CNC) a acquis les lots 2 778 657 et 3 632 630 à des fins de conservation du patrimoine naturel en 2006 et qu'ils ont été désignés, en 2013, sous l'appellation "Réserve naturelle de la Forêt-du-Grand-Coteau";

CONSIDÉRANT qu'une entente de compensation a été signée avec CNC en vue de procéder à l'analyse et l'obtention des approbations nécessaires au transfert de ces lots à la Ville de Rosemère;

CONSIDÉRANT qu'une compensation de 25 000\$, avant taxes, est payable à CNC dans le cadre de l'entente;

CONSIDÉRANT que CNC a effectué toutes les démarches requises et que l'acte de cession sera signé incessamment;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

D'AUTORISER le maire et le directeur des Services juridiques et greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession, à titre gratuit, des lots 2 778 657 et 3 632 630, soit la "Réserve naturelle de la Forêt-du-Grand-Coteau", propriété de Conservation de la nature Canada (CNC)

D'AUTORISER l'affectation du Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour payer la compensation de 25 000\$, avant taxes, requise à l'entente signée avec CNC, ainsi que les honoraires du notaire et les frais pour l'acte de cession qui sont à la charge de la Ville;

D'AUTORISER la directrice du Service des finances et trésorière à procéder au paiement de la compensation à la signature de l'acte de cession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.12. Renouvellement de contrat TP-247 - Cueillette, transport, élimination et/ou recyclage des résidus domestiques dangereux (RDD)

2023-10-337

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-442 adjugeant le contrat TP 247 - Cueillette, transport, élimination et/ou recyclage des résidus domestiques dangereux (RDD) à l'entreprise Triumvirate Environmental (Canada) inc.;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat pouvant être exercé annuellement par la Ville pour les années 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

DE RENOUVELER le contrat TP-247 - Cueillette, transport, élimination et/ou recyclage des résidus dangereux pour la Ville de Rosemère avec l'entreprise Triumvirate Environmental (Canada) inc., selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 32 762,50 \$, taxes en sus, pour l'année 2024, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-462-30-446 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.13. Renouvellement du contrat TP-272 13271 - Travaux de marquage de la chaussée

2023-10-338

CONSIDÉRANT la résolution 2022-02-063 adjugeant le contrat TP-272 13271 - Travaux de marquage de la chaussée à l'entreprise Les Signalisations R.C. inc. pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement du contrat pouvant être exercé annuellement par la Ville pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services offerts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

DE RENOUVELER le contrat TP-272 13271 - Travaux de marquage de la chaussée pour la Ville de Rosemère avec l'entreprise Les Signalisations R.C. inc., selon les prix unitaires prévus au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 74 135,96 \$, taxes en sus, pour l'année 2024, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission.

D'AUTORISER cette dépense à même le poste budgétaire 02-351-00-459 du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.14. Autorisation au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable - Assiettes des servitudes de la Ville de Rosemère - Réfection du pont de l'Île Bélair

2023-10-339

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) doit réaliser des travaux de réfection du pont de l'Île Bélair à compter de l'été 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu des servitudes permanentes le 23 avril 2007 inscrite sous le numéro 14 189 020 sur les lots 6 383 134 et 6 383 136 (anciennement les lots 3 649 133 et 3 008 681), le 16 août 2023 inscrites sous le numéro 28 216 994 sur le lot 6 383 138 et le 18 septembre 2023 inscrite sous le numéro 28 281 412 sur le lot 3 004 553 lui permettant d'y réaliser des travaux d'infrastructures aux abords du pont de l'Île Bélair;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces travaux de réfection, le MTMD devra signer des servitudes temporaires de travail et des servitudes temporaires d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que ces servitudes temporaires empièteront en partie dans les assiettes des servitudes permanentes de la Ville;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

D'AUTORISER, sans frais, le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable à obtenir et signer des servitudes temporaires de travail et des servitudes temporaires d'utilité publique dans les assiettes des servitudes permanentes de la Ville de Rosemère sur les lots 3 004 553, 6 383 134 (ancien lot 3 649 133), 6 383 136 (ancien lot 3 008 681) et 6 383 138 dans le cadre des travaux de réfection du pont de l'Île Bélair selon le plan AA-2902-154-97-0552_F1H.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11.15. ENT-127 - Autorisation de signature - Entente-cadre de partenariat avec Éco Entreprises Québec - Collecte et transport de matières recyclables

2023-10-340

CONSIDÉRANT que le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* stipule, à l'article 12, que l'Organisme de gestion désigné (Éco Entreprises Québec) doit favoriser la conclusion de contrat avec une MRC ou un groupement de municipalités pour la gestion des services de proximité;

CONSIDÉRANT qu'Éco Entreprise Québec (EEQ) a déposé, en août dernier, un projet d'entente-cadre de partenariat avec les organismes signataires ;

CONSIDÉRANT que la conclusion de l'entente-cadre doit se faire au plus tard le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC Thérèse-De Blainville ne détient pas la compétence en gestion de matières résiduelles et que les villes peuvent s'entendre entre elles pour former un ou des groupements;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par la Ville de Rosemère afin de se regrouper avec une ville voisine;

CONSIDÉRANT que les constats actuels font en sorte qu'il existe beaucoup d'inconnus dans la gestion de l'entente qui ne sont pas favorables à un regroupement;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire ERIC WESTRAM, appuyée par la conseillère CARLA BROWN, il est résolu:

D'AUTORISER le maire et le directeur des Services juridiques et greffier à signer l'Entente-cadre de partenariat concernant la collecte et le transport de matières recyclables avec Éco Entreprises Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. SERVICES COMMUNAUTAIRES

Aucune demande n'a été reçue.

13. ÉNONCÉS SUR L'AVANCEMENT DES PROJETS

La conseillère Carla Brown souligne qu'en compagnie du maire, elle a participé au Festival des monarques de la Ville de Cap May. Une entente de jumelage a été signée entre les deux villes. Elle invite les citoyens à consulter le Rosemère nouvelles du mois de décembre pour plus de détails.

Le conseiller RENÉ VILLENEUVE quitte la salle du Conseil à 19h26.

La conseillère Marie-Elaine Pitre annonce la tenue de la 4^e édition de la campagne d'achat local « J'achète à Rosemère » du 25 octobre au 15 novembre 2023 en partenariat avec l'Aile Rosemère. Des bons d'achat de 20\$ pourront être achetés et seront bonifiés d'un 10\$ additionnel. Ils seront échangeables dans les commerces participants.

La conseillère Stéphanie Nantel invite la population à s'inscrire à La Grande marche organisée dans la foulée du Défi Pierre Lavoie et qui se déroulera à la grandeur de la province. Une marche de 5 km se tiendra le 13 octobre prochain à compter de 19 heures à partir de l'école Alpha.

Mme Nantel informe également la population à participer à l'activité Biblio en folie le 14 octobre prochain de 13 h 15 à 16 h 30 organisée dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques. La programmation complète est disponible sur le site Internet de la Ville.

Le conseiller RENÉ VILLENEUVE réintègre la salle du Conseil à 19h29.

De plus, Mme Nantel invite tous les citoyens à venir à la Nuit des sans-abris qui se tiendra à compter de 18 h 30 le 20 octobre prochain à la Maison Hamilton afin de comprendre davantage leur réalité.

14. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté à ce point de l'ordre du jour.

15. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

16. CLÔTURE

2023-10-341

Sur proposition du conseiller RENÉ VILLENEUVE, appuyée par la conseillère STÉPHANIE NANTEL, il est résolu :

DE LEVER la séance à 20h44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Jean-François Gauthier, MBA
Directeur des Services juridiques et greffier